

DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

Mentionner la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée

M	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, <i>Précisez les articles justifiant la décision</i> .
<u> </u>	Autre(s) texte(s) juridique(s) : Précisez en mentionnant la disposition autorisant la subdélégation.
	Acte de délégation préalable : Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II Identification

- A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation
- Nom, Prénom: DUPONT Colette
- Rang et/ou Fonction: Rang 16 Directrice générale ad.interim
- Entité : AGPE Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGPEOFWB)
- B. Le subdélégataire qui reçoit délégation
- Nom, Prénom: MARECHAL Caroline
- Rang et /ou Fonction: Rang 12 Directrice
- Entité : AGPE DGPEOFWB Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction des Statuts

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (<u>les</u>) <u>compétence(s)</u> déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Pour les affaires ressortissant au <u>Service social</u> pour les membres des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française :

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Art.52 - §1er. 4°	Ordonnancer les dépenses et recettes ressortissant au Service social
Art.52 - §1er.6°	Approuver les comptes à rendre par le comptable en charge de la comptabilité du Service social

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement (Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélagataire la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom: ANCIAUX Jacqueline
- Rang et/ou Fonction: Rang 12 Directrice
- Entité : AGPE DGPEOFWB Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction de la Carrière
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : /

V Précisions complémentaires et conditions particulières.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguée : définition des cas d'absence concernés, nécessité de rendre des comptes au subdélégant sous la forme d'un rapport annuel, etc.)

Le Service social visé par la présente décision est régi par les dispositions suivantes :

- Arrêté du régent du 26 juillet 1948 portant création du Service social du département ;
- Arrêté ministériel du 22 octobre 1971 portant organisation et fonctionnement du Service social du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française.

Ledit Service social est aujourd'hui partie intégrante de le DGPEOFWB et plus spécifiquement du Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

- Date d'entrée en vigueur : 1/11/2014
- Date de fin (Facultatif, à défaut, la subdélégation est accordée pour une durée indéterminée)

Date et signature du subdélégataire

18 décembre 2014

Date et signature de l'autorité délégataire

Caroline MARECHAL

Directrice

Colette DUPONT, Directrice générale a.i. Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations et d'assurer l'opposabilité des décisions, l'autorité délégataire fera parvenir l'original de ce formulaire à au correspondant en délégations compétent.

Ce dernier se chargera de le transmettre au Service des Archives et de la gestion de l'information. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du XXXX, le présent acte de subdélégation sera publié sur le site de Internet www.gallilex.cfwb.be endéans les 30 jours à dater de la signature de l'autorité délégataire.

Les modifications, en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée), devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.